



ARRETE E02/2023

Nous, Joseph AFRIBO, Maire de la Ville de RETHEL
Vu la nécessité de recourir à un emprunt relais TVA de 365000.00€ sur 1 an pour l'achat et la pose de 4 passerelles
Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 30 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à procéder dans les limites d'un montant annuel de 1000 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
Vu la proposition financière établie par la Caisse d'Epargne en date du 18 avril 2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Caractéristiques de prêt relais TVA

Dans le cadre de l'acquisition et la pose de 4 passerelles sur l'Aisne et le canal, il est nécessaire de recourir à un emprunt relais TVA de 365 000.00€

Montant : 365 000€

Durée : 12 mois

Taux: 4.10%

Frais de dossier : 200.00€

Paiement des intérêts : trimestrielle

Amortissement du capital : En une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat (prêt « In Fine »)

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 3: Etendue des pouvoirs du signataire

M. Joseph AFRIBO, Maire de Rethel, est autorisé à signer tous les contrats à intervenir.

A Rethel, le 18/04/2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de Rethel, le 19 AVR. 2023

De la publication, le 19 AVR. 2023

Fait à Rethel, le 19 AVR. 2023